



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Boulieu-lès-Annonay
Séance du 20 Mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT MARS A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Etaient présents : Bayle DAMIEN, Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Etaient absents :

- Pamela LUCA, qui a donné pouvoir à Christelle ETIENNE
- Thierry MAISONNIAL, qui a donné pouvoir à Eric MONTIBELLER
- Martine ROUMEZY, qui a donné pouvoir à Damien BAYLE

Madame Laurence MOLARD est désignée secrétaire de séance.

Il est dénombré 19 conseillers en exercice, 16 conseillers présents, trois pouvoirs en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023
- I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2022
 - II. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - BUDGET PRINCIPAL 2022
 - III. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023
 - IV. ADOPTION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS POUR 2023
 - V. ADOPTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR 2023
 - VI. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023
 - VII. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME
 - VIII. ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
 - IX. CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS PRIVES DU LOTISSEMENT LE VAL PORTANT TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC
 - X. APPROBATION PROJET DE DIVISION ET CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE PRIVEE AH 123
 - XI. ACQUISITION DES PARCELLES AH 132 AH 133 AH 134 ET AH 135 APPARTENANT AU CCAS
 - XII. APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN POLE SANTE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE
 - XIII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
 - XIV. ECHANGE DE PARCELLES AB211/AA91
 - XV. REHABILITATION DU STADE DE FOOT ET DE SES LOCAUX : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
 - XVI. DEBAT SUR LE PADD DU PLUIH

La séance est ouverte à 20 heures

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
SANS OBJET

I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2022 (N° 2023-014)

- Vu le Compte de Gestion 2022 du budget principal de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay, tel qu'établi par M. RANC - responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay ;
 - Vu la conformité en tous points de ce document aux écritures comptables de l'ordonnateur ;
- L'adjoint aux finances demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal pour 2022.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du budget principal en tous points conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'Ordonnateur.

II. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - BUDGET PRINCIPAL 2022 (N° 2023-015)

- Vu le Compte Administratif 2022 ci-annexé, de la Commune identique en tous points au Compte de Gestion approuvé ce jour par délibération n° 2023-019 ;
- Après que le Conseil Municipal ait pris connaissance de l'exécution financière 2022 du budget communal, en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;
- Après que le Conseil Municipal ait constaté le solde d'exécution 2022 du budget principal arrêté à 345 797,81 € ;
- Après qu'il ait constaté que les restes de 2022 à réaliser sur 2023 pour le Budget principal à 69 131,61 € en dépenses d'investissement s'établissent et à 73 958,53 € en recettes d'investissement,
- Après que Monsieur M. Damien BAYLE se soit retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après que l'adjoint aux finances ait invité l'Assemblée à se prononcer et à donner quitus à Monsieur BAYLE de sa gestion budgétaire 2022

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, M. Damien BAYLE ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 de la Commune qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de 345 797,81 euros qui s'articule ainsi :

	<i>RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</i>	<i>VIREMENT VERS L'INVESTISSEMENT EN 2022</i>	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	<i>RESULTAT DE CLOTURE</i>
INVESTISSEMENT	-280 883,96 €		348 685,28 €	67 801,32 €
FONCTIONNEMENT	619 380,33 €	502 457,82 €	161 073,98 €	277 996,49 €

RESULTAT DE CLOTURE 345 797.81 €

III. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 (N° 2023-016)

- Vu Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en M57;
- Vu l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune par délibération n° 2023-20 du 20 mars 2023 ;
- Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2022 et les besoins de couverture d'autofinancement de la section d'investissement dudit budget ;
- Considérant la nécessité de procéder à l'affectation au Budget Primitif 2023, d'une partie du résultat de Fonctionnement dégagé en 2022, conformément au cadre réglementaire M57 en vigueur en matière d'affectation du résultat ;

L'adjoint aux finances rappelle que le compte administratif du budget principal 2022 donne les résultats suivants :

	RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT VERS L'INVESTISSEMENT EN 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER DE 2022	TOTAL DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-280 883,96 €		348 685,28 €	Dépenses 69 131,61 € Recettes 73 958,53 €	4 826,92 €	72 628,24 €
FONCT	619 380,33 €	502 457,82 €	161 073,98 €			277 996,49 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;
 - Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement (D001) s'établit en déficit à la somme de :
67 801,32 €
 - Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2022 en section d'investissement sont de :
4 826.92 €
 - Il n'apparaît aucun besoin de financement de la section d'investissement
- Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat du compte administratif du budget principal 2022 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	277 996.49 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture du besoin de financement (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	277 996.49 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	277 996.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **CONFIRME** le report à nouveau de **277 996.49 euros**, au compte 002 en recettes de la section de Fonctionnement du Budget principal 2023.

IV. ADOPTION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS POUR 2023 (N° 2023-017)

- Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui permettent aux communes de faire varier librement entre eux les taux des taxes locales.
L'adjoint aux finances propose à l'assemblée, considérant la conjoncture financière, de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2023 à l'identique. Il ajoute qu'en 2023, la Commune peut à nouveau fixer un taux de taxe d'habitation, celle-ci restant due pour les résidences secondaires et locaux professionnels.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE :**

- **ADOpte** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :

OBJET	TAUX 2023
TAXE D'HABITATION	9.34 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	41,16 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	89.60 %

V. ADOPTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR 2023 (n° 2023-018)

- Vu le projet de Budget Primitif 2023 de la Commune et la nécessité d'arrêter l'affectation des subventions et participations allouées au dit Budget ;

L'adjoint aux finances propose d'accorder aux organismes et personnes morales de droit privé, ainsi qu'au CCAS les participations suivantes dont le montant sera inscrit au budget primitif 2023, comme suit :

Article 657362 : Subvention au CCAS

Subvention au CCAS	8 000 €
--------------------	---------

Article 65748 : subventions aux autres personnes de droit privé

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT 2023
AFSEP sclérose en plaques	subvention de fonctionnement 2023	150,00 €
AID'AÏNE (AIDONS NOS AÏNÉS)	subvention de fonctionnement 2023	150,00 €
COMITE DEPART ^{al} ARDECHE DE LA LIGUE	subvention de fonctionnement 2023	150,00 €
FNATH ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE	subvention de fonctionnement 2023	150,00 €
LES CERISIERS BLANCS (MAPA)	subvention de fonctionnement 2023	150,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	subvention de fonctionnement 2023	150,00 €
D'ACCORD EN ACCORDS	subvention de fonctionnement 2023	160,00 €
LA BONLOCULIENNE (Club de pétanque)	subvention de fonctionnement 2023	220,00 €
CLUB DES AINES RURAUX DE L'ARDECHE -	subvention de fonctionnement 2023	250,00 €
LES ACCORDEONISTES VIVAROIS	subvention de fonctionnement 2023	300,00 €
LES BRETelles A BASCULE	subvention de fonctionnement 2023	300,00 €
LES SHABADA'S	subvention de fonctionnement 2023	250,00 €
ASSO.COMMUN DE CHASSE AGREE	subvention de fonctionnement 2023	320,00 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS	subvention de fonctionnement 2023	460,00 €
BOULIEU TRAIL	subvention de fonctionnement 2023	500,00 €
MULTISPORT BOULIEU	subvention de fonctionnement 2023	500,00 €
OCCE 07 ECOLE ST-EXUPERY	subvention de fonctionnement 2023	500,00 €
OGEC DE L'ECOLE NOTRE-DAME	subvention de fonctionnement 2023	500,00 €
STE FRATERNELLE DES JOUEURS DE	subvention de fonctionnement 2023	500,00 €
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS	subvention de fonctionnement 2023	500,00 €
AMICALE LAIQUE	subvention de fonctionnement 2023	550,00 €
APEL ECOLE NOTRE DAME	subvention de fonctionnement 2023	550,00 €
SOCIETE MUSICALE	subvention de fonctionnement 2023	600,00 €
OCCE ECOLE PUBLIQUE	subvention exceptionnelle voyage scolaire	473,00 €
OGEC DE L'ECOLE NOTRE DAME	subvention exceptionnelle voyage scolaire	484,00 €
LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE	subvention de fonctionnement 2023	700,00 €
EDUCATION ROUTIERE DU HAUT VIVARAIS	subvention de fonctionnement 2023	750,00 €
TENNIS CLUB DE BOULIEU	subvention de fonctionnement 2023	950,00 €
AUORE SPORTIVE	subvention de fonctionnement 2023	1 300,00 €
AUORE SPORTIVE	subvention exceptionnelle 2023	2 025,00 €
ETOILE SPORTIVE DE BOULIEU	subvention de fonctionnement 2023	1 700,00 €
SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE	subvention de fonctionnement 2023	2 800,00 €
TOTAL		19 042,00 €
enveloppe exceptionnelle	enveloppe exceptionnelle	3 000,00 €
TOTAL DE L'ARTICLE 65748		22 042,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **FIXE** le montant de la subvention au CCAS à la somme de 8 000 €
- **ARRÊTE** la répartition des subventions 2023 aux personnes morales de droit privé comme détaillée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 22 042 euros (dont 3 000 € en prévision de subventions exceptionnelles)
- **AUTORISE** le Maire à procéder à leur versement aux organismes désignés

VI. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 (N° 2023-019)

- Vu les restes à réaliser 2022 à reporter sur le Budget Principal en accord avec Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay,
- Vu les résultats 2022 du budget de la Commune tels qu'arrêtés lors du vote du Compte Administratif en rapport ;
- Vu l'exposé des propositions budgétaires 2023 et des priorités en matière d'investissements ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2023, ci-annexé, réunissant l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR SEIZE VOIX POUR ET TROIS VOIX CONTRE** (Mme LACOMBE et MM. CACHAT ET JURDIC) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 de la Commune, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de Fonctionnement et pour sa section d'Investissement, comme suit :

<i>BUDGET PRINCIPAL</i>	Fonctionnement		Investissement			TOTAL DES DEUX SECTIONS
	Restes à réaliser 2022	Crédits 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits 2023	Total investissement	
Dépenses	/	1 748 850 €	69 131,61 €	1 829 436,39 €	1 898 569 €	3 598 069 €
Recettes	/	1 748 850 €	73 958,53 €	1 824 610,47 €	1 898 569 €	3 598 069 €

VII. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME (N° 2023-020)

Vu le contrat d'association en date du 14/06/1999 et la convention tripartite entre l'école Notre Dame, l'Ogec et la Commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation communale aux frais de scolarisation des élèves de l'école Notre Dame, étant précisé que cette participation ne concerne que les élèves dont les parents sont domiciliés et/ou contribuables à Boulieu-Lès-Annonay.

Vu les dépenses de fonctionnement de l'année civile 2022 engagées pour l'école St-Exupéry, le montant de la participation de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay à l'OGEC de l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2022/2023 s'établit à la somme de 722 € par élève. Monsieur le Maire rappelle que cette participation est payable par trimestre, étant précisé que la participation du 1er trimestre de l'année scolaire est calculée sur le montant de l'année précédente avec régularisation à la hausse ou à la baisse dès l'adoption de la participation par le Conseil Municipal. Pour l'année 2022/2023, la régularisation interviendra donc sur le 2ème trimestre 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **FIXE** la participation de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame pour les élèves dont les parents sont domiciliés et/ou contribuables de la Commune à la somme de 722 € par enfant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements en lien étant précisé que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2023

VIII. ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (N° 2023-021)

- Vu la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 qui annule l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement aux EPIC ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 au taux de 2 % pour l'ensemble du territoire de la Commune. Il rappelle que la part communale de la taxe d'aménagement apporte aux communes les ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement peut être unique ou modulé par secteurs du territoire et que son taux permet de tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil de nouvelles constructions et :

- d'anticiper la transformation du territoire dans un esprit de projet urbain durable
- de mettre en cohérence la fiscalité avec le choix de développement de la Commune,
- d'ajuster le niveau de la ressource au coût des besoins en équipements.

Il ajoute qu'en vertu de l'article 155 de la loi de finances pour 2021, à compter du 1er janvier 2023, la taxe d'aménagement sera exigible à la date de réalisation définitive des opérations pour les autorisations d'urbanisme délivrées au sens de l'article 1406 du code général des impôts, c'est-à-dire dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la réalisation définitive des travaux.

Compte tenu de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et des évolutions urbanistiques qu'il induit sur la Commune, Monsieur le Maire propose de modifier la taxe d'aménagement pour le territoire de Boulieu-Lès-Annonay comme suit :

- maintien d'un taux unique à tout le territoire
- augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 4 %

Monsieur le Maire précise que l'application de ce taux de taxe d'aménagement sera effective au 1er janvier 2024 et que la présente délibération sera annexée au P.L.U.I. Il ajoute que conformément à la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 les maisons de santé dont les communes sont maîtres d'ouvrage, peuvent être exonérées de taxe d'aménagement par délibération du Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la hausse du taux de la taxe d'aménagement et sur l'exonération applicable à la maison de santé dont la Commune de Boulieu-Lès-Annonay sera maître d'ouvrage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **FIXE** le taux unique de la taxe d'aménagement au taux de 4 % sur tout le territoire de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay à compter du 1er janvier 2024
- **DECIDE** d'exonérer la maison de santé dont la Commune de Boulieu-Lès-Annonay portera la maîtrise d'ouvrage de la taxe d'aménagement.
- **DIT** que la présente délibération est valable pour une période d'un an et est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme

IX. CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS PRIVES DU LOTISSEMENT LE VAL PORTANT TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC (N° 2023-022)

- Vu le Permis de lotir n° 07 041 88 8003 portant création du lotissement le Val comportant six lots privatifs au n° 200, Chemin de Grusse ;
- Considérant la demande de l'association syndicale des copropriétaires du lotissement le Val sollicitant la rétrocession de la voirie et des réseaux d'eau et d'assainissement s'y trouvant,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à intégrer dans le domaine communal public à titre gratuit et à prendre en charge la voie privée et les réseaux d'eau et d'assainissement et d'électricité du lotissement « le Val », situés sous la voirie ainsi détaillée :

- 1 réseau de voirie d'une superficie totale de 507 m² comprenant les parcelles AC 343 de 198 m² et AC 345 de 309 m², étant précisé que les parcelles AC 344 et AC 346 demeurent la propriété de l'Association Syndicale Libre du Lotissement le Val ;
- environ 60 ml de trottoirs implantés côté ouest de la voirie,
- les réseaux situés sous les parcelles AC 343 et 345 à savoir :
 - o 1 réseau télécom et fibre
 - o 1 réseau électrique basse tension enterré
 - o 1 réseau d'eaux usées d'environ 105 ml
 - o 1 réseau d'eau potable d'environ 105 ml
 - o 8 regards humides diam 80

et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs audit transfert, dont l'acte notarié à intervenir.

L'ensemble des équipements situés sur les parcelles AC 344 et AC 346 ainsi que sur les lots privatifs restent dans le domaine privé et à la charge de l'association Syndicale libre et des propriétaires concernés. Ils n'entrent pas dans le champ de la présente rétrocession dans le domaine communal public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la voirie du lotissement « Le Val » et des équipements s'y trouvant tels que définis ci-dessus,
- **PREND ACTE** du transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements s'y trouvant (réseaux secs et humides), à titre gratuit, à compter de la signature de l'acte notarié et de la prise en charge desdits voirie et équipements à compter de cette date
- **DIT** que les frais d'acte et formalités seront à la charge de l'Association Syndicale Libre Le Val
- **DIT** que la voie transférée sera intégrée à la liste des voiries communales et restera nommée « lotissement le Val ».

X. APPROBATION PROJET DE DIVISION ET CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE PRIVEE AH 123 (N° 2023-023)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1996, la Commune a acquis des consorts BERTHOLAT, la parcelle AH 123 cadastrée section AH n° 123 sise au lieu-dit le Village Est d'une superficie de 2245 m² au prix de 27.720,86 €.

Il propose, compte tenu de l'évolution à la baisse des droits à construire sur la Commune et de la nécessité de favoriser l'installation de jeunes foyers sur le territoire, de diviser cette parcelle communale en lots non viabilisés et non aménagés, et à les vendre.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à diviser cette parcelle en plusieurs lots et à les mettre en vente en tant que terrains à bâtir non viabilisés et non aménagés, au plus offrant.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** le projet de division foncière de la parcelle communale privée cadastrée AH 123 en parcelles à bâtir non viabilisées et non aménagées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder les parcelles issues de cette division au plus offrant

XI. ACQUISITION DES PARCELLES AH 132 AH 133 AH 134 ET AH 135 APPARTENANT AU CCAS (N° 2023-024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune envisage de créer un pôle santé permettant de regrouper sur le territoire de la Commune, plusieurs professionnels de la santé dont un médecin généraliste. Ce projet, qui fédère des professions médicales et paramédicales pourrait être implanté en plein cœur de village, à proximité du centre-ville, sur un tènement parcellaire constitué des parcelles cadastrées AH n° 132, 133, 134 et 135 appartenant au CCAS de Boulieu-Lès-Annonay.

Ces quatre parcelles idéalement localisées, ont été acquises par le CCAS en 2003 des consorts FANGET pour la parcelle AH 132, et des consorts BOURRET pour les trois autres parcelles, le tout pour une valeur de 13 972,63 € et une superficie totale de 1596 m². Ces parcelles ne sont pas affectées à un projet spécifique du CCAS ni grevées d'une clause d'utilisation.

Monsieur le Maire précise que le CCAS ne disposant pas des moyens financiers et humains pour assumer le suivi du projet de pôle santé, que ce soit durant la construction ou pour sa gestion ultérieure, son Conseil d'Administration par délibération du 13/03/2023 a validé le principe de cette cession à l'euro symbolique. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition à l'euro symbolique afin de pouvoir y implanter le projet de pôle santé. Il insiste sur le fait que ce projet permettra un accès aux soins facilité, tout en pérennisant la vitalité du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Maire à acquérir du CCAS les parcelles AH 132, AH 133, AH 134 et AH 135 aux conditions sus-énoncées et à signer tous documents en lien avec cette opération
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais et honoraires liés à cette acquisition

XII. APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN POLE SANTE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE (N° 2023-025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est régulièrement saisi des besoins en locaux de la part plusieurs professionnels de santé qui souhaitent se développer et/ou améliorer leurs conditions de travail et d'accueil de la population. Il ajoute qu'il dispose par ailleurs de l'opportunité qu'un médecin généraliste s'installe sur le territoire de Boulieu-Lès-Annonay.

Au vu de ce constat, des possibilités d'aides financières dont la commune pourrait bénéficier de la part du Département de l'Ardèche et de la Région Auvergne Rhône Alpes, et de l'acquisition à l'euro symbolique le tènement immobilier constitué des parcelles AH 132 à 134 de 1596 m² en centre-village, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un projet de pôle santé.

Il précise que ce projet de pôle santé pourrait accueillir sept ou huit professionnels du milieu médical et paramédical, permettant un accès aux soins privilégié aux bonloculiens tout en pérennisant l'activité et la vie commerciale du centre-bourg.

Monsieur le Maire ajoute qu'après plusieurs contacts avec les professionnels intéressés le projet pourrait comporter un bâtiment regroupant plusieurs cabinets destinés à être loués, un bâtiment commun abritant une salle de repos/sanitaire/cuisine, qui resteraient tous les deux propriété de la Commune et un bâtiment comprenant les cabinets que les professionnels souhaitent acquérir.

Monsieur le Maire précise que ce projet dont le montant total est estimé à 500 000 € HT, dans l'attente de chiffrage précis, nécessite le choix d'un maître d'œuvre, chargé de préparer l'avant-projet définitif, le dossier d'urbanisme, la consultation des entreprises et la maîtrise d'œuvre du chantier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de création d'un pôle santé tel qu'énoncé ci-dessus, étant précisé que ce projet sera peaufiné et précisé ultérieurement, et de l'autoriser à lancer un marché public de maîtrise d'œuvre à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **EMET** un avis favorable au projet de création d'un pôle santé
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation portant sur la maîtrise d'œuvre du projet
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de création d'un pôle santé

XIII. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2023-026)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit afin de tenir compte du remplacement de la Directrice Générale des Services qui a sollicité sa mutation effective au 19/06/2023 :

GRADE OU EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	AFFECTATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				6	4
Attaché territorial principal	A	complet	service administratif	1	1
Attaché territorial	A	complet	Service administratif	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	en disponibilité	3	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	complet	Service administratif	1	1
FILIERE ANIMATION				1	0
adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	complet	service administratif	1	0
FILIERE CULTURELLE				1	1
adjoint principal du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	non complet 32 heures	bibliothèque	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				1	0
Brigadier-chef principal	C	complet	police municipale	1	0
FILIERE MEDICO SOCIALE				2	2
ATSEM principal de Première classe	C	temps non complet	ATSEM	1	1
ATSEM principal de deuxième classe	C	Temps complet	ATSEM	1	1
FILIERE TECHNIQUE				7	6
<i>Agent de Maîtrise</i>				1	1
agent de maîtrise	C	temps complet	responsable des	1	1
<i>Adjoint technique principal de</i>				2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps non complet 30	services techniques	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	services techniques	1	1
<i>Adjoint technique</i>				4	3
adjoint technique	C	temps complet	Services techniques	4	3
TOTAL				18	13

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le Tableau des Effectifs à compter du 1er juin 2023 et à procéder au recrutement en lien
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune

XIV. ECHANGE DE PARCELLES AB211/AA91 (N° 2023-027)

- Vu l'avis sollicité auprès des domaines le 6 mars 2023, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune possède une parcelle agricole au lieu-dit Grusse cadastrée section AB n° 211 d'une superficie de 6 797 m². Il précise que cette parcelle est classée en zone agricole et que sa valeur peut être estimée à la somme de 6 797 € soit 0.70 € le m². Il ajoute que cette parcelle jouxte la propriété de M. CHAPUIS Roland et Mme Paulette ROMEYER son épouse, et que ces derniers accepteraient d'échanger cette parcelle contre celle leur appartenant au lieu-dit Cote de Barbe Nord cadastrée section AA n° 91 d'une superficie de 7 893 m². Monsieur le Maire fait préciser que la parcelle AA 91 est classée pour 3 100 m² en zone agricole et pour 4700 m² en zone artisanale. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'échange se fera moyennant le versement d'une soulte de 47 000 € correspondant à la différence de valeur des deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à échanger la parcelle communale AB 211 contre la parcelle cadastrée AA 91 moyennant le versement d'une soulte de 47 000 €, étant précisé que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay prendra à sa charge les frais notariés
- **DIT** que les crédits correspondants à cet échange sont inscrits au budget primitif 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cet échange.

XV. REHABILITATION DU STADE DE FOOT ET DE SES LOCAUX : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (N° 2023-028)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay possède le stade de football Emile Martin, composé d'un stade d'honneur à 11 joueurs et d'un stade d'entraînement à 8 joueurs tous les deux enherbés ainsi que de bâtiments abritant vestiaires, buvette, bureau et salle de réunion. Ce stade accueille les joueurs de l'Etoile Sportive de Boulieu-Lès-Annonay, 3^{ème} club de Foot d'Ardèche, qui compte 327 adhérents dont les 3/4 viennent des communes alentour. Cet équipement sportif présente donc un intérêt qui dépasse les limites communales bien, qu'il soit financé entièrement par Boulieu. Monsieur le Maire ajoute que les terrains de jeux et les bâtiments, sont très vétustes et ne répondent plus aux normes de la Fédération Française de Football, ce qui entrave le développement du club de Football de Boulieu-Lès-Annonay. L'étroitesse des locaux est également un obstacle au développement de la section féminine. De plus, ils ne répondent pas aux normes d'accessibilité et leurs coûts de fonctionnement (entretien du stade, arrosage, chauffage, éclairage sportif) pèsent lourdement sur le budget de Boulieu-Lès-Annonay. Leur réhabilitation s'avère donc indispensable.

Une étude de faisabilité a été diligentée en été 2022 afin d'étudier les possibilités de réhabilitation du stade avec remplacement des terrains enherbés par un revêtement synthétique, fourniture et pose de barrières et pare-ballons conformes à la réglementation, ajout d'abris pour les joueurs et remplacement de l'éclairage sportif par des projecteurs led, et des locaux. Au vu de cette étude et du coût estimé du projet, la Commune a décidé de remplacer le stade à 11 joueurs existant par un terrain en gazon synthétique doté des équipements sportifs indispensables, de remplacer et réorganiser les projecteurs sportifs existants par du Led, et de réhabiliter les locaux sportifs et annexes avec extension pour répondre aux normes de la Fédération Française de Football. Ces travaux seront l'occasion de séparer la zone « joueurs » de la zone « publique », de procéder à la rénovation thermique et la mise en accessibilité des locaux et équipements et de réduire l'aléa lié à la présence de la rivière Deume. Cependant, compte tenu de l'importance financière estimative des travaux envisagés, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget communal ne pourra pas porter la totalité des travaux en une seule opération. Il propose donc de réaliser les travaux en deux phases distinctes qui seront réalisées sur deux exercices budgétaires.

La tranche concernant la réfection des terrains de jeux est estimée à 1 140 733 € HT et la tranche concernant les bâtiments est estimée à 703 300 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le phasage des travaux en deux opérations à savoir :

- réhabilitation des surfaces de jeu du stade Emile Martin en 2023
- réhabilitation et extension des vestiaires et locaux annexes en 2024.

TRANCHE 1 – REFECTION DES TERRAINS DE JEUX - 2023

Monsieur le Maire donne le détail de la réfection des surfaces de jeux du Stade Emile Martin qui sera réalisée en 2023 et portera sur :

- la réalisation d'un revêtement synthétique sur le terrain à 11 joueurs
- la réfection du terrain d'entraînement en herbe à 8 joueurs
- la réalisation d'une bande de protection béton autour du terrain synthétique (2m de large et 1 mètre sur les secteurs moins utile)
- la fourniture et pose de mains courantes autour du synthétique, sur les bords des terrains à 8, en séparation de la zone joueurs et « public »
- la fourniture et pose de portillons d'accès aux stades
- la réfection des éclairages sportifs

Il ajoute que les travaux de réfection des terrains de jeux projetés en 2023 sont éligibles aux aides de l'Agence Nationale du Sport.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter de l'Agence Nationale du Sport une aide financière, et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

ESTIMATIF DE LA REHABILITATION DES TERRAINS DE FOOTBALL 2023	DEPENSES EN HT
ETUDE DE FAISABILITE	11 733 €
COUT DES TRAVAUX	1 050 000 €
<i>CREATION D'UN REVETEMENT SYNTHETIQUE POUR LE STADE A 11 ET EQUIPEMENTS</i>	<i>864 000 €</i>
<i>ARROSAGE</i>	<i>45 000 €</i>
<i>REFECTION DU STADE D'ENTRAINEMENT EN HERBE</i>	<i>41 000 €</i>
<i>REFECTION DES ECLAIRAGES SPORTIFS EN LED</i>	<i>100 000 €</i>
ETUDES PREALABLES ET CONTROLES	5 500 €
MAITRISE D'OEUVRE	73 500 €
TOTAL DES DEPENSES	1 140 733 €
RECETTES ATTENDUES 2023	RECETTES
SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023 (30%)	342 220 €
SUBVENTION DE LA REGION 23% (travaux uniquement)	262 500 €
SUBVENTION DU DEPARTEMENT 17.5 %	200 000 €
DRAJES AUVERGNE-RHÔNE ALPES (AGENCE NATIONALE DU SPORT) 9.5 %	108 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE 20 %	237 569 €
TOTAL DES RECETTES :	1 140 733 € HT

TRANCHE 2 – REHABILITATION ET EXTENTION DES BATIMENTS - 2024

Monsieur le Maire donne le détail de la deuxième tranche portant sur la réhabilitation et l'extension des vestiaires et bâtiments sportifs et annexes qui sera réalisée en 2024 et portera sur :

1. la réhabilitation d'une partie du bâtiment existant en conservant le corps principal du bâtiment et en démolissant le reste du bâtiment plus impacté par le risque inondation, et en créant une extension destinée à abriter deux nouveaux vestiaires.
2. La création d'un bâtiment neuf en amont destiné à accueillir une buvette, un bureau, une salle de réunion/réception et des sanitaires pour le public.
3. La réalisation de cheminements piétons et la réalisation de gradins.

Il précise que cette deuxième tranche sera réalisée en 2024 et que son coût total est estimé à 703 300 € HT, sous réserves des augmentations du coût du bâtiment et de la main d'œuvre.

PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2024	DEPENSES ESTIMEE EN HT
COUT DES TRAVAUX	650 000 €
<i>INSTALLATION DE CHANTIER</i>	<i>15 164 €</i>
<i>DEMOLITION</i>	<i>23 000 €</i>
<i>RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS CONSERVES</i>	<i>119 120 €</i>
<i>EXTENSION (CREATION DE DEUX VESTIAIRES SUPPL.)</i>	<i>119 586 €</i>
<i>CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ANNEXE</i>	<i>262 500 €</i>
<i>AMENAGEMENTS DES CHEMINEMENTS ET ABORDS</i>	<i>110 000 €</i>
ETUDES PREALABLES ET CONTROLES	8 300 €
MAITRISE D'OEUVRE	45 000 €
TOTAL DES DEPENSES ESTIMEES 2024	703 300 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du Stade Emile Martin,
- **APPROUVE** le phasage des travaux en deux tranches selon l'énoncé ci-dessus

- **APPROUVE** le plan de financement relatif aux travaux de réhabilitation des terrains de jeux du stade Emile Martin (tranche 1) pour un montant de 1 140 733 € HT et prend acte de l'estimation de la tranche 2 à 703 300 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Agence Nationale du Sport, une demande de subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'année 2023 pour la tranche 1 de travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'ensemble des organismes précités les subventions aux meilleurs taux possibles
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal pour 2023
- **S'ENGAGE** à intégrer aux marchés publics de travaux qui seront lancés une clause sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir dans ce dossier

XVI. DEBAT SUR LE PADD DU PLUIH (N° 2023-029)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et fixé les objectifs poursuivis par la procédure et les modalités de concertation avec le public. Suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a défini les modalités de collaboration avec les communes membres par délibération du 13/04/17. Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a débattu une première fois sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H. Le travail s'est ensuite poursuivi avec les bureaux d'études Algoé (en groupement avec Espaces & Mutation, Interstice, EOHS et le cabinet Racine), Lestoux & Associés (volet commercial) et CEREG (évaluation environnementale).

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé. L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

Compte tenu de l'avancement du dossier, les communes membres d'Annonay Rhône Agglo sont appelées à débattre des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD.) Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay à débattre sur le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont chaque conseiller municipal a été destinataire par voie dématérialisée conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay approuvé par délibération du 02/12/2020 dans le respect des obligations légales, et dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le PADD au Conseil Municipal, afin de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, étant précisé qu'il s'agit d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-H organisées autour des 8 axes suivants :

1. Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante
2. Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir
3. Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes, et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités
4. Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements
5. Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville
6. Un projet de territoire qui protège ses ressources
7. Un territoire tourné vers les transitions énergétiques
8. Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique

Monsieur le Maire ouvre les débats et propose aux conseillers municipaux de prendre la parole :

Les conseillers municipaux prennent la parole et débattent sur les axes proposés.

Il ressort de ces débats :

- que le PADD est un document d'orientations générales résultant des lois et textes en vigueur et constitue la feuille de route du PLUiH
- que ses différents axes tendent à ramener la population et les activités économiques en centralité, ce qui relève du bon sens et des besoins actuels
- que le problème des logements insalubres et de leur difficile réhabilitation est essentiel et soulève l'inquiétude et une nécessaire vigilance
- que la nécessité de remettre les centralités en valeur et de stopper l'extension abusive et démesurée des villages est primordiale
- que le PADD bien que simple doctrine, va dans le sens de la revalorisation des centre-villages et s'inscrit dans l'air du temps et des problématiques du territoire (gestion de l'eau potable, gestion des risques divers, revitalisation, ...)
- qu'il soit en découler des boîtes à outils permettant leur mise en œuvre.

Les débats étant terminés, Monsieur le Maire constate que les conseillers qui le souhaitent ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

Par la présente, vu le projet d'aménagement et de développement durable exposé en séance, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats sur les orientations générales du P.A.D.D. en son sein conformément à l'article L. 123-18 du code de l'urbanisme ;
- **PREND ACTE** que les orientations stratégiques déclinées dans le P.A.D.D., annexé à cette délibération, ont bien été abordées dans ce débat à savoir :
 1. Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante
 2. Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir
 3. Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes, et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités
 4. Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements
 5. Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville
 6. Un projet de territoire qui protège ses ressources
 7. Un territoire tourné vers les transitions énergétiques
 8. Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique
- **CONSTATE** que les conseillers municipaux qui le souhaitent ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

Le projet de P.A.D.D. est annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22.10 heures

<u>Dates des prochains conseils :</u> Mercredi 10 mai 2023
--

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du 10/05/2023

Le Maire,

Damien BAYLE

La secrétaire de séance

Laurence MOLARD